



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2017

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

CR : Bénédicte REVILLION

FONCTION PUBLIQUE

1) PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) – Mise à jour du tableau des effectifs.

I/ CREATION D'UN POSTE DE PLACIER / REGISSEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

Monsieur le Maire, présente la délibération

Monsieur le Maire rappelle que les agents et les élus se relaient pour assurer la tenue du marché hebdomadaire. La présente délibération prévoit donc la création d'un emploi à temps non complet permettant d'assurer cette mission.

Concernant le poste « assistant(e) administratif (ve) au service population / affaire générale », il s'agit simplement de mettre en œuvre ce qui a été préconisé dans le diagnostic ressources humaines, à savoir l'augmentation du temps de travail du poste affecté au services techniques / urbanisme.

Quant à la modification de la durée de travail d'un poste d'assistant(e) administratif (ve), Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la personne au service urbanisme a sollicité une disponibilité à compter du 1 Janvier 2018. Dès lors, il s'avère nécessaire de prévoir un poste permettant le remplacement de cet agent, tout en offrant la possibilité de répondre aux futurs besoins du service population qui se verra bientôt chargé de l'élaboration des passeports et des cartes nationales d'identité.

Monsieur le Maire explique :

- *Que la création d'un poste de placier(I) ne modifie pas le budget du personnel, étant donné qu'aujourd'hui la commune paye des heures supplémentaires aux agents en charge de cette fonction.*
- *Que la création d'un poste d'assistant(e) administratif (ve) au service population/ affaires générales (II) matérialise les conclusions de l'audit RH.*
- *Enfin, que la modification de la durée de travail du poste d'assistant(e) administratif (ve) (III) permettra de fluidifier le service d'état civil.*

Madame Marie-Noelle BOURQUIN souligne que les 9 heures/semaine de travail, prévues pour le poste de placier, représentent plus que le travail du dimanche.

Monsieur le Maire répond que ces 9 heures s'effectue exclusivement le dimanche entre le début de la mise en place des commerçants et la fin du nettoyage.

Monsieur Amar AYEB rappelle qu'aujourd'hui les agents présents le dimanche matin sur le marché sont aussi soumis aux contraintes hivernales. Cette superposition des tâches devient compliquée à gérer, et conduit souvent certains élus à encadrer le marché.

Madame Isabelle JEURGEN précise que la mairie est confrontée à une double problématique, à savoir, quand certains agents sont en congés et qu'il est alors fait appel à des adjoints alors que ce n'est pas leur rôle d'une part, et lorsque le cumul des heures supplémentaires effectuée pour le déneigement avec celles générées par la gestion du marché hebdomadaire dépasse le nombre maximum pouvant être atteint par mois d'autre part. En effet, les agents sont amenés à additionner les

heures de leurs astreintes hivernales et celles dues à leur présence sur le marché. Elle précise que la commune ne peut pas légalement payer les heures supplémentaires au-delà de 25 heures.

Madame Marie-Noelle BOURQUIN pense que la problématique des congés va tout de même se poser.

Madame Isabelle JEURGEN souligne que l'on aura toujours besoin d'agents pour remplacer la personne qui sera recrutée mais qu'ils seront moins sollicités.

Madame Marie-Noelle BOURQUIN demande si la « modification de la durée de travail d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) » revient à créer un demi-poste supplémentaire.

Madame Isabelle JEURGEN répond qu'à la suite de l'audit RH, il a été proposé qu'une personne au service état civil/ accueil et au service urbanisme/ technique soient à plein temps. La demande de mutation de l'agent au service urbanisme et la charge additionnelle due aux passeports et aux cartes nationales d'identité justifient la création d'un demi-poste supplémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que service public, il semble évident que la commune récupère la gestion des passeports et des cartes nationales d'identité. Les usagers sont sensibles à cette nécessité, mais il est compliqué de répondre à ce besoin sans prévoir les moyens humains correspondants. Il rajoute que le matériel sera fourni par l'état et qu'aujourd'hui, la commune est bénéficiaire d'une dotation qui compensera en partie les dépenses du poste.

Monsieur Patrick VUKICEVIC tient à mentionner sa frustration quant à l'audit RH. Il estime que cela n'a pas permis d'avoir une vision objective et précise des besoins en ressources de la collectivité. Selon lui, avoir mandaté le CDG pour cette mission ne permet pas d'obtenir une vision neutre de la situation. Il se questionne sur le prix d'une telle prestation...

Il demande si la création d'un 50% supplémentaire va permettre une ouverture plus conséquente de la mairie. Il précise qu'avec l'évolution du digital, beaucoup de procédures peuvent être faites par les usagers depuis chez eux, ce qui tend à éviter un engorgement de l'accueil. Il affirme qu'il est nécessaire d'être prudent avec les embauches.

Monsieur le Maire informe que le poste étant vacant, les « agents internes » à la collectivité peuvent postuler. Il précise que le recrutement interne sera favorisé. Par ailleurs, il ne souhaite pas aborder une énième fois les conclusions de l'audit RH.

Monsieur Patrick VUKICEVIC est surpris et affirme que ce débat n'a jamais été soulevé en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises, notamment, à huit clos avec tous les membres du conseil municipal. Il réprecise que le poste d'agent administratif sera proposé en priorité aux agents de la commune. Il y a eu plusieurs débats en municipalité et la conclusion est de permettre un service supplémentaire aux usagers alors même que l'état ne cesse de se décharger sur les collectivités tout en continuant d'abaisser les dotations.

Il ajoute que l'accroissement de l'amplitude horaire d'ouverture de la mairie sera abordé avec le futur agent. Il constate qu'à travers les statistiques réalisées depuis deux ans, les usagers sont satisfaits et qu'à partir de 16h30, la mairie est très peu fréquentée...

Monsieur François FAVRE revient sur le poste de placier qui selon lui va favoriser le cumul d'emplois. Il se demande quelle sera la part de responsabilité de la commune en cas d'accident de travail de l'agent, si ce dernier est amené à cumuler plusieurs emplois pour obtenir un salaire décent à la fin de chaque mois.

Monsieur Amar AYEB pense que réussir à recruter un agent sur ce poste sera la première difficulté rencontrée par la commune...

Monsieur François FAVRE pensait que ce placier aurait quand même un temps complet au sein de la collectivité.

Monsieur Amar AYEB réprecise qu'à plusieurs reprises les adjoints ont été contraints de venir assurer la mission de placier.

Monsieur Alban MAGNIN pense qu'il est totalement imprudent de trop charger de travail les agents, que le total des heures supplémentaires de certains démontre qu'il y a un problème.

Madame Marie-Noelle BOURQUIN demande si le recrutement de l'adjoint administratif (III) peut être retardé et souhaite savoir si la récupération du traitement des passeports est une obligation.

Monsieur le Maire répond par la négative et réexplique le transfert de nouvelles tâches au service population, il indique qu'il s'agit d'une volonté afin d'offrir le maximum de service public à la population. Il informe l'ensemble des conseillers d'un appel du préfet lui demandant de prendre ces missions dès fin septembre... mais les services ont demandé un délai supplémentaire.

Madame Isabelle JEURGEN précise que d'ici le début d'année prochaine, la personne qui va reprendre le poste au service urbanisme devra être formée. Cela se fera pendant le temps du recrutement de l'agent d'accueil.

Monsieur le Maire souligne qu'il était très important que les services soient prêts pour reprendre ces missions et que le but n'étant pas de les surcharger de travail, il est nécessaire de prévoir un 50% supplémentaire.

Madame Marie-Noëlle BOURQUIN affirme que ces nouvelles tâches sont très rapides et que par le passé la commune s'en était chargée avec moins d'agents.

Madame Isabelle JEURGEN explique que ce travail est conséquent car le secteur est élargi au Vuache et que le service ne s'adresse plus aux seuls habitants de Valleiry.

Monsieur le Maire précise que même si aujourd'hui beaucoup de documents sont renseignés via internet, il n'empêche qu'il y reste un gros travail de traitement des dossiers.

Madame Hélène ANSELME spécifie que les agents qui ne sont pas à plein temps pourront postuler en priorité sur ce poste.

Monsieur Patrick VUKICEVIC relève que tout le monde est d'accord pour apporter davantage de services à la population, mais il a peur qu'au vu de la baisse des dotations de l'Etat, la commune de Valleiry se retrouve avec de gros problèmes financiers. Il affirme que la commune doit arrêter les dépenses et expliquer aux citoyens que les collectivités sont prises à la gorge et qu'il nous faut gérer nos finances en « bon père de famille ».

Monsieur le Maire explique que la population souhaite une bonne efficacité des services et qu'il est primordial de répondre à leurs attentes.

Monsieur David EXCOFFIER rappelle que la commune de Valleiry a plus de moyens que beaucoup de communes françaises, et que ce sont des services qu'elle est en mesure d'assumer financièrement. Il souligne le fait que si cela mettait en difficulté les finances de la commune, il est évident que la municipalité ne les proposerait pas.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 18 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (Marc FAVRE)
3 ABSTENTIONS (Marie-Noëlle BOURQUIN, Patrick VUKICEVIC
et Jean-Yves LE VEN)**

- I / **APPROUVE** la création d'un poste ouvert aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 9h, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- II / **APPROUVE** la création de 2 postes ouverts aux grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 35h, à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **PRECISE** qu'en cas de vacance de ces postes et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, ils pourront être pourvus par des agents contractuels selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessous,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS JANVIER 2018							
MARIE DE VALLEIRY							
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984							
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE OCCUPE	NB DE POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	DGS	DGS		1	1	TC
		Attaché	Attaché principal	Attaché principal	1	0	TC
Service finances	Responsable du service financier	Adj administratif	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif	1	0	TC
Service Ressources Humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
	Assistant(e) RH	Adj administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	1	0	TC
Affaires juridiques / commande publique	Chargée des affaires juridiques / commande publique	Adj administratif	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif	1	0	TC
Service population / Affaires générales	Responsable du service population / Aff gnrales	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
	Assist adm / scolaire / comm*	Adj administratif	Adjoint adm ppal 1ère classe		1	0	TC
	Assist adm / Aff gnrales	Adj administratif	Adjoint adm ppal 1ère classe		1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	1	0	TNC 22/35
Service Urbanisme / Techniques	Directeur des ST / Urbanisme	Attaché	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé d'accueil / urbanisme /ST	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	1	TNC 19,5/35
	Chargé d'accueil / urbanisme /ST	Adj administratif	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adj administratif	1	0	TC
	Responsable technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	1	0	TC
	Agent polyvalent groupe scolaire / Cimetière	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Responsable des Espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Adjoint au responsable technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent espaces verts / voiries	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique	1	0	TC
	Référent entretien / gestion des salles	Adjoint technique	ATSEM ppal de 1ère classe	ATSEM ppal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	0	1 TC
	Agent placier / régisseur marché	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe		1	0	1 TNC 9/35
Service culturel	Bibliothécaire	Assistant conserv ^r de 2ème classe	Assistant conserv ^r de 2ème classe	Assistant conserv ^r de 2ème classe	1	0	1 TC
Service scolaire	Référent ATSEM	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 1ère classe	ATSEM ppal de 1ère classe	1	0	1 TC
	Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	3	0	3 TC
		ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe	1	0	1 TNC 23/35
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1	0	1 TNC 23/35
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	0	1 TC 1 TNC 23/35	
Restaurant scolaire	Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Adjoint technique	1	0	1 TC 35/35
	Adjoint au responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1 TNC 25/35
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	2	0	1 TNC 20,75/35 1 TNC 19,25/35
Adjoint technique		Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	2	0	1 TNC 18/35 1 TNC 8,75/35	
Service jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	1	0	1 TC
	Secrétariat périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	0	1 TNC 25,25/35
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1 TC
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	10	1	5 TNC 22,25/35 4 TNC 22/35 1 TNC 20,25/35
	Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal de 2ème classe	1	0	1 TC
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	1	0	1 TNC 14,25/35
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1 TNC 20,5/35	
TOTAL EMPLOIS					59	3	

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.6.3) – Autorisation au maire et à deux adjoints à se rendre au congrès des maires.

Monsieur le Maire, présente la délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence du président de la république au congrès des Maires.

Monsieur Patrick VUKICEVIC précise que le Maire participe au congrès et que ses adjoints seront présents aux différents forums.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et à deux Adjoints, à savoir Madame LACAS Virginie et Monsieur EXCOFFIER David, à se rendre au Congrès annuel des Maires ;
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget.

3) INTERCOMMUNALITE (5.7.1) - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois.

Monsieur le Maire, présente la délibération,

Monsieur le Maire signale que sont annexés à la présente délibération, les nouveaux statuts de la CCG et précise qu'elle va notamment reprendre la compétence GEMAPI, en lien direct avec la loi Notre. Il indique qu'aujourd'hui, la majorité des communes ont approuvé ses dispositions.

Monsieur Patrick VUKICEVIC souligne qu'il s'agit de taxes supplémentaires et se demande si l'on est vraiment concerné. Il pense que les usagers seront contraints de payer des taxes déguisées...

Il demande si GEMAPI est transférée en 2020 et, auquel cas, il ne comprend pas une telle anticipation.

Monsieur Alban MAGNIN estime que la récupération de la compétence eaux pluviales par la CCG est le meilleur des investissements.

Monsieur Raymond VIOLLAND pense que l'on finit toujours par payer plus cher que ce qu'on payait avant.

Monsieur Amar AYEB affirme que les habitants de Valleiry payeront moins cher d'eau potable. Il évoque la transmission de la compétence assainissement, qui heureusement est à la charge de la CCG, au contraire de quoi, la commune aurait de réelles difficultés pour payer.

Raymond VIOLLAND pense que la prise en charge de l'entretien des cours d'eau par la CCG sera une excellente chose en revanche.

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI prévoit également l'entretien des cours d'eau, et qu'il ne s'agit pas d'une prestation supplémentaire. Il prend l'exemple de la transmission de la compétence petite enfance qui aujourd'hui engendre de réelles économies pour la commune.

Monsieur Raymond VIOLLAND pense que la volonté de l'Etat est de supprimer, à termes, les communes.

Monsieur le Maire est d'accord pour dire que l'Etat souhaite réduire drastiquement le nombre de communes et qu'il tend à prendre exemple sur les pays voisins, notamment l'Allemagne, qui ne compte que 11 000 communes.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

4) INTERCOMMUNALITE (5.7.4) - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire, présente la délibération,

Monsieur Amar AYEB présente le power point du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que cette commission a permis de mener de grands débats avec l'ensemble des communes. Qu'il a été nécessaire de se mettre dans un cadre juridique restreint tout en respectant un calendrier définit. L'objectif étant que l'ensemble des communes impactées puissent trouver un consensus.

Monsieur le Maire remercie vivement le travail effectué par Monsieur Amar AYEB et souligne que ce dernier s'est beaucoup impliqué dans ce projet, et ce, depuis le début. Il précise que son travail détaillé a permis d'économiser une belle somme d'argent à la commune. En effet, le cabinet mandaté avait prévu d'augmenter les charges à 55000 euros, mais monsieur AYEB a travaillé sur une cartographie plus précise avec un nouveau métrage et un contrôle des voiries, ayant permis d'abaisser cette somme à 7400 euros.

Monsieur Amar AYEB évoque son sentiment d'incertitude quant aux chiffres proposés par le cabinet. Quand toutes les communes ont regardé dans le détail, 90% d'entre-elles se sont vu confrontées à des chiffres erronés avec un contrôle permettant de diviser par deux l'enveloppe financière.

Monsieur Patrick VUKICEVIC souligne l'inertie de la CCG qui prévoit beaucoup de réunions mais desquelles il ne ressort souvent pas grand-chose.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Christian ETCHART annonce des engagements pris.

Monsieur Patrick VUKICEVIC pense qu'il s'agit d'intentions sans résultats derrière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est primordial de commencer à mettre en place des aménagements, sinon quoi, aucune entreprise ne viendra s'implanter sur notre territoire.

Monsieur Patrick VUKICEVIC est d'accord pour dire que si un chef d'entreprise est intéressé pour exercer sur la commune de Valleiry mais que personne n'est en mesure de lui apporter des informations, il partira...

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, tel que présenté aux élus,
- **AUTORISE** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

5) INTERCOMMUNALITE (5.7.4) - Conditions de valorisation patrimoniale des terrains du domaine privé des communes à commercialiser suite au transfert de compétence des ZAE :

Monsieur le Maire, présente la délibération,

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité pour la CCG d'acquérir ces terrains.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les ZAE aux conditions mentionnées ci-après et telles que décidées par le Conseil Communautaire :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

6) **ENVIRONNEMENT (8.8) - Convention de partenariat pour la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective sur le toit du Gymnase Intercommunal du Vuache.**

Monsieur le Maire, présente la délibération,

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil, qu'un débat avait déjà eu lieu quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune. Aujourd'hui il s'agit de la matérialisation des discussions passées à travers la signature d'une convention dans laquelle la répartition financière est prévue.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la production d'énergie photovoltaïque en auto consommation collective sur le toit du Gymnase Intercommunal du Vuache, jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

DECISIONS

7) **DECISION N°2017-44 - Validation offre de Sautier Hervé- lave-linge et sèche-linge pour école maternelle :**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société SAUTIER Hervé » » sise 140 rue des Marronnier – 74580 VIRY relative à la fourniture d'un lave-linge et sèche-linge pour l'école maternelle,

Soit un total général de **762.50 € HT, 915 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8) DECISION N°2017-45 - Validation offre SMG DC Savoie- pour une scie circulaire- guide rail et aspirateur eau ;

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « SMG-DC Savoie » sise 5 avenue Victor Hugo- Cs 10188-38462 ECHIROLLES –relative à la fourniture de petits équipements : scie circulaire, guide rails et aspirateur à eau.

Soit un total général de **546.42€ HT, 655.70 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9) DECISION N°2017-46-Validation offre BOSSON- Compresseur mono/ enrrouleur et débroussailleuse ;

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société BOSSON SAS » sise 123 route de la Bergue, 74380 CRANVES SALES–relative à la fourniture de petits équipements : Compresseur mono, enrrouleur et kit accessoires et débroussailleuse

Soit un total général de **1235.61 € HT, 1482.73 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

10) DECISION N°2017-47- Validation de l'offre de l'atelier Iachini et Zampin pour la réalisation d'une mission complète d'Architecte concernant la construction d'un préau attenant au groupe scolaire primaire.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec « l'Atelier d'Architecture Iachini et Zampin » sise 185 rue des Entrepreneurs- ZAC des Grands Champs Sud- 74580 VIRY relative à la réalisation d'une mission complète d'Architecte concernant la construction d'un préau attenant au groupe scolaire primaire.

Total mission de base en Euros HT : 10 230,00 € HT

TVA à 20,00 % : 2 046,00 €

Total honoraires en euros TTC : 12 276,00 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Création d'un poste coordinateur « vie de la cité » en 2018.

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'audit RH concernant la nécessité de prévoir un poste chapotant le pôle «vie de la cité» et donc de l'inscrire au budget 2018.

Semaine des 4 jours : point abordé par Hélène ANSELME

Madame Hélène ANSELME évoque la possibilité pour l'école de Valleiry de revenir à la semaine des 4 jours. Bien qu'il eut été possible de le réaliser dès la rentrée 2017, la municipalité a choisi d'étudier cette question pour la rentrée scolaire 2018/2019. Dès lors, un questionnaire a été envoyé aux parents d'élèves et sur l'ensemble des réponses 79% sont favorables à la réinstauration de la semaine des 4 jours. Les enseignants sont également favorables à l'unanimité.

Madame Hélène ANSELME ajoute que le 19 octobre s'est tenu le premier COPIL afin de mettre en avant les avantages et inconvénients d'un tel retour.

Il en ressort les avantages suivants :

- la simplification des emplois du temps des différents services ;
- la sécurité des enfants ;
- diminution des charges de personnel liée à la réduction du temps de travail.

Inconvénients :

- impact social lié à davantage de temps non complet ;
- impact sur le rythme de l'enfant.

Madame Hélène ANSELME demande l'avis des conseillers sur la réforme envisagée, à savoir si l'on suit l'avis de tous ou si on laisse plus de temps à la réforme actuelle pour en tirer des conclusions.

Monsieur David EXCOFFIER demande si cette réforme modifierait les horaires de classe.

Madame Hélène ANSELME répond qu'apparemment les horaires seraient 8h30/11h30 et 13h30/16h30.

Monsieur David EXCOFFIER indique ne pas avoir d'avis sur le retour de la semaine des 4 jours mais demeure dérangé par la probable modification des horaires.

Monsieur Amar AYEB déclare que beaucoup de parents ont dû apporter des changements à leur emploi du temps pour s'adapter aux nouveaux horaires. Dès lors, transformer de nouveau les horaires pourrait-être compliqué à gérer pour ces parents.

Madame Hélène ANSELME précise que la problématique des horaires est à la fois liée à la récréation de l'après-midi et à la concentration des enfants.

Monsieur Patrick VUKICEVIC souligne que l'Etat a imposé aux collectivités de mettre en place une réforme avec 4,5 jours d'école et qu'aujourd'hui il permet déjà de revenir en arrière. Il pense que le recul n'est pas suffisant pour donner un avis objectif sur le bien-être des enfants, tout en sachant que les parents ont déjà dû s'adapter il y a peu.

Madame Giovanna VANDONI est d'accord avec monsieur Patrick VUKICEVIC et pense qu'après avoir imposé une réforme en adéquation avec les besoins de l'enfant, on libère les collectivités pour coller au plus près de la volonté des parents et des enseignants. Elle pense que cela ne va pas dans le

sens du bien-être de l'enfant et de tous les pays membres de l'OCDE. Elle a peur que ce « lâcher prise » de l'Etat marque la fin du transfert de certaines subventions aux communes.

Monsieur David EXCOFFIER relève que la commune est prise en otage, ne pouvant aller à l'encontre de la volonté des parents et des enseignants.

Madame Magali BROGI s'interroge sur la place du bien-être de l'enfant dans ce débat et remarque également que la France serait le seul pays de l'OCDE à retourner à la semaine des quatre jours.

Monsieur le Maire pense que la France a pris comme exemple les pays voisins pour imposer la réforme des 4,5 jours.

Madame Magali BROGI remarque qu'avec la semaine des quatre jours, il était très difficile pour les enseignants de respecter leur programme, cela dû au manque d'attention de l'enfant.

Madame Hélène ANSELME évoque la suite des événements, à savoir, que la MJC va recevoir tous les Maires pour acter une organisation commune, après quoi, sera mis en place un conseil d'école extraordinaire puis une délibération prise en conseil municipal.

Monsieur Patrick VUKICEVIC pense que les parents seront obligés de solliciter davantage les associations du Vuache... le problème étant que leurs subventions diminueront chaque année.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la politique mise en place par la mairie de Valleiry.

Madame Hélène ANSELME fait un point sur le social :

Elle précise que les ateliers équilibre et mémoire pour les séniors sont complets, et qu'il est envisagé de prévoir une deuxième session.

Elle rappelle le repas des aînés le 5 Novembre 2017 et le forum séniors le 14 Novembre 2017.

Par ailleurs, elle souligne qu'une enquête est réalisée par la MSA pour savoir s'il est opportun de mettre en place une Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA). La MSA recherche des enquêteurs pour évaluer la pertinence d'un tel besoin.

Monsieur Patrick VUKICEVIC note que Madame Jocelyne BONTRON, nouvelle conseillère municipale, est très peu présente lors des conseils municipaux.

Madame Hélène ANSELME soutient que cette dernière participe beaucoup aux commissions mais que ces horaires atypiques l'empêchent de venir au conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des conseillers qui ne sont, non seulement, jamais présent en conseil municipal mais aussi absents des différentes commissions et plus largement dans l'application des décisions politiques.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande si le futur collège sera implanté à Saint Vincent ou à Logidis.

Monsieur le Maire répond que le président du conseil départemental, Christian MONTEIL, a validé l'implantation d'un collège sur le territoire de la commune, mais que la commune a 6 mois pour lui proposer un site.

Madame Magali BROGI ajoute que la majorité est favorable à l'implantation du futur collège à Logidis.

Monsieur Patrick VUKICEVIC souhaite savoir si des discussions avec les propriétaires du terrain Saint Vincent sont en cours, étant donné que, selon lui, la démolition de Logidis pourrait coûter très cher à la commune.

Monsieur Amar AYEB soulève la problématique liée aux flux engendrés par la présence d'un collège dans le bourg de Valleiry.

Monsieur Patrick VUKICEVIC pense que cette problématique se pose également sur le site de Logidis. Et que l'achat du terrain ainsi que la démolition du bâtiment entraînerait un surcoût pour la commune.

Madame Magali BROGI exclut le trafic des pendulaires, des vallériens...et évoque la possible création d'un passage piétons souterrain permettant de passer sous la voie ferrée.

Elle évoque l'obligation de mettre à disposition gratuitement un terrain au conseil départemental, ce qu'elle trouve aberrant sachant qu'il s'agit du seul département français à émettre une telle exigence... tout en soulignant que les communes n'ont, aujourd'hui, plus beaucoup de foncier.

Date de convocation : le 12/10/2017

Séance levée : 9h42